

# PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 modifié relatif à la réaction au feu  
des produits de construction et d'aménagement  
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/99 modifié)

**N° RA20-0337**

**Valable 5 ans à compter du 21 décembre 2020**

**Matériau présenté par :** SPM INTERNATIONAL  
16 rue Isabelle Eberhardt  
31200 TOULOUSE  
FRANCE

**Marque commerciale :** Gammes Profilés SPM extrudés en PVC rigides

**Description sommaire :** Profilés pour protection murale et mains courantes.  
Profilés présentés sous formes de plaques planes et rigides, à base de polychlorure de vinyle et de charges.  
Masse volumique nominale : 1450 kg/m<sup>3</sup>  
Epaisseurs nominales : 1 à 2,5 mm  
Coloris : divers.

**Nature de l'essai :** Essai par rayonnement

**Classement :**

**M1**

**Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) :** Non limitée à priori

Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA20-0337 annexé.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens du code de la consommation. Seul le rapport électronique signé avec un certificat numérique valide fait foi en cas de litige. Ce rapport électronique est conservé au CSTB pendant une durée minimale de 10 ans. La reproduction de ce rapport électronique n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Fait à Champs-sur-Marne, le 05 février 2021

**Le Référent Technique  
Etudes et Essais Feu**

**Olivier BRAULT**

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal et rapport d'essais annexé.